



République Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

N° 459

Demande de subventions

## DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 29/04/25

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT 2025 POUR L'ECOLE MATERNELLE PIERRE DE COUBERTIN**

#### **LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif du Fonds Vert 2025,

#### **CONSIDERANT**

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité l'Etat au titre du Fonds Vert,

Que la Ville a pour volonté de rendre ses espaces éducatifs plus résilients face au changement climatique, en transformant la cour de l'école maternelle Pierre de Coubertin en une cour oasis, intégrant des zones végétalisées, des revêtements perméables et des aménagements favorisant l'infiltration des eaux pluviales et la création d'îlots de fraîcheur,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite aménager la cour de l'école Maternelle Pierre de Coubertin pour un montant de 632 116€ HT.

#### **DECIDE**

**Article unique.** - de solliciter le concours financier de l'Etat, au titre du dispositif du Fonds Vert, pour le projet porté par la Ville pour un montant de 92 640€ soit une aide de 15%.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20250429-DCM459-AR  
Date de télétransmission : 29/04/2025  
Date de réception préfecture : 29/04/2025

**DIT**

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 29/04/25



Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris